



# L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS INSTITUTIONNELS EN NEUF ÉTAPES

## COMPLÉMENT WEB DEMANDE DE PROPOSITIONS

### AVIS AUX LECTEURS

Les lecteurs du présent document *Demande de propositions* (ci-après « le document ») sont priés de noter que :

- le document qui suit a été rédigé par un contractant externe du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, de bonne foi et dans le but de simplifier le processus de sélection des institutions afin de les aider à sélectionner un fournisseur qualifié, mais ne tient pas compte des spécificités de chaque institution;
- le Ministère ne fait aucune représentation ni garantie, expressément ou implicitement, relativement au contenu, à l'exactitude, à la véracité ou à la fiabilité de toute information contenue dans le présent document;
- le Ministère recommande fortement aux institutions de faire valider ce document par leur conseiller juridique avant son utilisation;
- le Ministère se dégage de toute responsabilité, de tout dommage ou de tout litige pouvant découler de l'utilisation de ce document.

*Logo de l'institution*

*no de projet*

*Projet d'amélioration énergétique  
des bâtiments*

DEMANDE DE PROPOSITIONS

*date*

Basée sur la version de l'AGPI d'OCTOBRE 2011 V4.4

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1.</b>	<b>RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>	<b>5</b>
1.1	Continuité du processus de sélection .....	5
1.2	Droit de propriété .....	5
1.3	Durée de validité de la proposition .....	5
1.4	Ouverture des propositions.....	6
1.5	Engagement de l'institution .....	6
1.6	Confidentialité.....	6
1.7	Contrat proposé .....	6
1.8	Consentement.....	6
1.9	Addenda.....	7
1.10	Frais engagés .....	7
<b>2.</b>	<b>INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES .....</b>	<b>8</b>
2.1	Réunion préalable des soumissionnaires .....	8
2.2	Signature et obligations.....	8
2.3	Représentant de l'institution .....	9
2.4	Date limite de réception des propositions.....	9
2.5	Instruction d'adressage des propositions .....	9
2.6	Modification ou retrait d'une proposition.....	10
2.7	Examen des documents de demande de propositions.....	10
2.8	Visite privée des lieux .....	10
2.9	Demande de renseignements.....	11
2.10	Dispositions relatives au personnel de l'ESE .....	11
2.11	Conflits d'intérêts .....	12
2.12	Règles de présentation.....	12
2.13	Présentation orale .....	12
2.14	Élaboration et présentation de la proposition écrite .....	13
2.15	Bordereaux des coûts et des économies .....	18
2.16	Lois, règlements et permis .....	18
2.17	Exploitation et entretien.....	18
2.18	Paramètres techniques à analyser .....	18
2.19	Avertissement.....	18
2.20	Équipement démantelé ou enlevé.....	19
<b>3.</b>	<b>CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DES PROPOSITIONS.....</b>	<b>20</b>
3.1	Établissement d'affaires dans la province.....	20
3.2	Adresse et nombre d'exemplaires .....	20
3.3	Présence à la réunion d'information.....	20
3.4	Respect des règles de présentation .....	20
3.5	Autorisation de signature.....	20
3.6	Respect de la date et de l'heure de dépôt.....	20
3.7	Formule d'engagement.....	20
3.8	Code d'éthique .....	20
3.9	Licence d'entrepreneur de construction.....	21
3.10	Respect des paramètres imposés et de la méthodologie de calcul de la valeur économique du projet .....	21

3.11	Erreur ou omission .....	21
3.12	Attestation de Revenu Québec (ARQ) .....	21
4.	<b>PROCESSUS D'ÉVALUATION DES PROPOSITIONS</b> .....	<b>22</b>
4.1	Comité de sélection .....	22
4.2	Évaluation de la qualité des propositions .....	22
4.3	Évaluation de la valeur économique des propositions .....	22
4.4	Transmission aux ESE des résultats de l'évaluation .....	22
5.	<b>CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROPOSITIONS</b> .....	<b>23</b>
5.1	Évaluation qualitative des propositions.....	23
5.2	Valeur actuelle nette du projet proposé, déterminée à partir du chiffrier Excel fourni.....	23
5.3	Tarifs de l'énergie.....	23
5.4	Économies d'entretien.....	25
5.5	Conditions environnementales intérieures.....	25
5.6	Matières dangereuses .....	26
5.7	Contributions en capital et frais de gestion.....	26
5.8	Frais de rémunération du deuxième soumissionnaire.....	26
5.9	Prime de risque .....	27
6.	<b>INSTRUCTIONS COMPLÉMENTAIRES AUX FOURNISSEURS</b> .....	<b>29</b>
6.1	Définition des termes.....	29
ANNEXE 1	FORMULE D'ENGAGEMENT .....	31
ANNEXE 2	CODE D'ÉTHIQUE .....	31
ANNEXE 3	DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA MESURE .....	34
ANNEXE 4	COÛTS ADMISSIBLES .....	34
ANNEXE 5	DURÉE DE VIE UTILE DES ÉQUIPEMENTS.....	38
ANNEXE 6	OUTIL DE CALCUL DE LA VALEUR ACTUELLE NETTE .....	39
ANNEXE 7	PROCESSUS D'ÉVALUATION DES PROPOSITIONS .....	40
ANNEXE 8	ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER DANS LES PROPOSITIONS.....	47
ANNEXE 9	LISTE DES DOCUMENTS QUI FONT PARTIE INTÉGRANTE DE LA DEMANDE DE PROPOSITIONS.....	48
ANNEXE 10	LISTE DES TRAVAUX POUVANT ÊTRE FINANCÉS EN PARTIE PAR L'INSTITUTION .....	49
ANNEXE 11	CAUTIONNEMENT D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE.....	50
ANNEXE 12	DONNÉES TECHNIQUES DIVERSES À PRENDRE EN COMPTE DANS LA PROPOSITION .....	53
ANNEXE 13	LISTE DES BÂTIMENTS INCLUS DANS L'APPEL DE PROPOSITION .....	55
ANNEXE 14	TABLEAU DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DE L'ANNÉE DE RÉFÉRENCE .....	56
ANNEXE 15	CONTRAT TYPE .....	57

# 1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

## 1.1 Continuité du processus de sélection

Le présent document de demande de propositions est la seconde partie d'un processus complet de sélection d'une entreprise de services éconergétiques (ESE) parmi les firmes préqualifiées à l'issue d'une première phase d'appel de candidatures. Ce document détaille les procédures que devront suivre les entreprises pour élaborer leur proposition. L'ensemble des informations et des documents transmis aux ESE préqualifiées, ou soumis par ces dernières lors de la phase d'appel de candidatures, fait partie intégrante de la phase de sélection.

Les ESE présélectionnées sont invitées à développer et à soumettre une proposition complète de services éconergétiques décrivant les mesures qu'elles proposent, leur méthodologie d'analyse, leur approche de mise en œuvre, leur équipe de projet ainsi que leur offre de financement.

La demande de propositions porte sur *nombre* bâtiment(s) :

*Nom(s) et adresse(s)*

## 1.2 Droit de propriété

- Si la proposition contient des informations ou des données que l'ESE ne désire pas divulguer, elle doit le préciser au préalable. Le *nom de l'institution*, ci-après désigné comme l'institution, s'engage à n'utiliser l'information que pour l'évaluation de la proposition et pour les négociations relatives au contrat. Aucune information ne sera transmise à une tierce partie. Les informations contenues dans les propositions des firmes retenues seront évaluées par l'institution et, lorsque le comité d'évaluation le juge nécessaire, par les différentes instances offrant des incitatifs financiers pouvant s'appliquer au projet. L'objectif est de permettre au comité de comprendre chacune des composantes des incitatifs proposés et d'en assurer l'optimisation.
- Toute proposition reçue en retard sera retournée non décachetée à l'ESE concernée.
- Les propositions des ESE qui n'auront pas été retenues ainsi que les documents afférents seront retournés à ces dernières dans les *trente (30)* jours suivant l'adjudication du contrat.

## 1.3 Durée de validité de la proposition

La proposition doit demeurer valide pour une période de *cent vingt (120)* jours suivant l'heure et la date limites fixées pour la réception, conformément à l'article 2.4.

#### 1.4 Ouverture des propositions

L'institution ne divulguera publiquement, à l'expiration du délai fixé pour la présentation des propositions, que le nom des ESE qui auront présenté une proposition et transmettra une copie de cette liste aux ESE qui en feront la demande. Dans l'éventualité du dépôt d'une seule proposition, l'institution pourrait décider d'annuler le projet.

#### 1.5 Engagement de l'institution

L'institution désire obtenir un ensemble de mesures d'économie d'énergie qui auront un retour sur l'investissement, intérêt compris, ne dépassera pas **dix (10) ans**.

Nonobstant les critères précédents, l'institution ne s'engage pas à accepter la proposition ayant obtenu la meilleure évaluation, ni la meilleure valeur actualisée nette (VAN), ni aucune autre proposition reçue.

#### 1.6 Confidentialité

Le contenu des présents documents de demande de propositions est confidentiel. Toute ESE qui reçoit ou détient ces documents s'engage à n'en dévoiler l'information que pour les besoins de l'élaboration éventuelle de sa proposition.

#### 1.7 Contrat proposé

Chaque ESE désirant remplir une demande de propositions reçoit une copie du contrat (annexe 15) proposé comme document régissant l'entente entre l'institution et la firme retenue. Ce contrat servira de base de négociation pour la signature officielle de l'entente. L'institution se réserve le droit d'en adapter le contenu en fonction de ses politiques de gestion interne.

#### 1.8 Consentement

En conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, « TOUTE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE QUI PRÉSENTE UNE OFFRE CONSENT, DE CE FAIT, À CE QUE LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS PUISSENT ÊTRE DIVULGUÉS » :

- son nom, que sa proposition soit ou non retenue;
- la valeur économique pondérée de sa proposition, advenant qu'elle soit adjudicataire;
- si sa proposition était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que sa proposition a été jugée non conforme et les éléments spécifiques de non-conformité;
- le rang qu'elle a obtenu par rapport aux autres propositions présentées.

## 1.9 Addenda

Le cas échéant, l'entreprise doit prendre connaissance des addenda qui pourraient être émis relativement au projet, puisqu'ils font partie intégrante des documents contractuels.

## 1.10 Frais engagés

Les entreprises et leurs sous-entrepreneurs acceptent de supporter tous les frais pour répondre à la présente demande de propositions. L'institution rejette toute responsabilité à cet égard.

## 2. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

### 2.1 Réunion préalable des soumissionnaires

Une réunion des soumissionnaires se tiendra à **Lieu** le **Date** à **Heure** à l'adresse suivante :

**Nom** :

**Adresse** :

**Local** :

Le représentant identifié de l'ESE, accompagné d'au maximum une (1) personne, doit assister à la réunion des soumissionnaires.

La présence à cette réunion d'information est obligatoire. La proposition d'une ESE qui n'aura pas envoyé de représentant à cette réunion sera jugée non conforme.

### 2.2 Signature et obligations

La proposition doit être signée.

Une autorisation de signer les documents accompagne l'offre lorsque l'entrepreneur est une personne morale, une personne faisant affaire sous un autre nom que le sien ou une personne faisant affaire sous son propre nom, mais qui ne signe pas elle-même. Cette autorisation est authentifiée de la façon suivante :

par une copie certifiée de la décision de la personne morale à cet effet;

dans le cas d'une société, lorsque les documents ne sont pas signés par tous les associés, par une procuration désignant la personne autorisée à signer pour la société.

Les documents exigés au présent sous-paragraphe peuvent être remplacés, lorsqu'un accord intergouvernemental est applicable, par leur équivalent légalement reconnu dans une province ou un territoire visé par cet accord.

Les documents sont signés, aux endroits prévus, par la personne autorisée à cette fin.

La proposition est exempte de conditions ou de restrictions.



### 2.3 Représentant de l'institution

Aux fins d'assurer une uniformité d'interprétation du document de demande de propositions et pour faciliter les échanges d'informations, l'institution désigne la personne suivante pour la représenter :

Nom et titre :

Adresse :

Tél. :

Courriel :

Note : *Autres précisions s'il y a lieu*

### 2.4 Date limite de réception des propositions

Les propositions devront être déposées au plus tard le **Date** à **Heure**. Toute proposition reçue en retard sera retournée non décachetée à l'ESE concernée. Les propositions des ESE qui n'auront pas été retenues ainsi que les documents afférents seront retournés à ces dernières dans les quinze (15) jours ouvrables suivant l'annonce de la proposition qui aura été retenue.

Les documents acheminés par télécopieur ou par voie électronique ne seront pas acceptés.

### 2.5 Instruction d'adressage des propositions

Aucune proposition reçue ailleurs dans l'édifice ne sera acceptée.

Les propositions concernant le présent appel d'offres devront être mises dans une seule enveloppe et identifiées comme suit :

***Nom de l'institution demandeuse***

**PROJET DE SERVICES ÉCONERGÉTIQUES**

**PROPOSITION DE « nom de l'ESE ou du consortium »**

**Licence RBQ :** \_\_\_\_\_

et être soumises en six (6) exemplaires, incluant deux (2) originaux, à l'attention de :

**Nom, Prénom, Titre**

**Service**

Adresse :

Tél. :

Courriel :

## 2.6 Modification ou retrait d'une proposition

Toute proposition peut être retirée ou modifiée sur demande écrite dans la mesure où cette dernière parvient à l'adresse indiquée avant la date et l'heure établies pour la réception des propositions.

## 2.7 Examen des documents de demande de propositions

L'ESE doit s'assurer que tous les documents de demande de propositions énumérés dans la table des matières ainsi que dans la liste des documents transmis (si applicable) lui sont parvenus. À moins d'un avis contraire de sa part, transmis au représentant de l'institution au minimum cinq (5) jours ouvrables avant la date de dépôt des propositions, précisée à l'article 2.4, il sera présumé que tous ces documents lui sont parvenus.

L'ESE doit examiner attentivement les documents de demande de propositions. Il est aussi de sa responsabilité de se renseigner sur le projet et l'objet du partenariat.

Par l'envoi de son offre, l'ESE reconnaît avoir pris connaissance des documents d'appel d'offres, de ses annexes, des documents afférents et en accepte les clauses, les charges et les conditions.

L'ESE qui trouve des ambiguïtés, des oublis, des contradictions ou qui a des doutes sur la signification du contenu des documents de demande de propositions doit soumettre sans délai ses questions au représentant de l'institution.

L'institution se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents de demande de propositions. Elles seront transmises par écrit aux ESE préqualifiées sous forme d'addenda avant l'heure et la date limites du dépôt des propositions et, le cas échéant, l'institution pourra modifier la date limite du dépôt des propositions. Les modifications deviendront partie intégrante des documents de demande de propositions.

## 2.8 Visite privée des lieux

Les ESE doivent visiter les installations pertinentes, en examiner les structures et l'équipement, examiner les plans et les résultats des vérifications le cas échéant, se familiariser avec les conditions existantes et les contraintes et examiner tout autre renseignement que l'institution mettra à leur disposition. Les plans d'architecture, de mécanique et d'électricité des bâtiments seront mis à la disposition des firmes au Service des ressources matérielles pour consultation sur place. Il est à noter que les informations disponibles pourraient être incomplètes. L'institution fournira toutes les informations qu'elle a en sa possession. Ce sera à la firme que reviendra la tâche de compléter l'information manquante.

Si une firme désire obtenir des copies de certains plans pour réaliser une étude plus approfondie, elle doit en faire la demande au représentant de l'institution désigné à l'article 2.3. L'institution fera faire les copies demandées aux frais de l'ESE.

Il incombe à chaque ESE de prendre rendez-vous avec le représentant de l'institution dont le nom apparaît à l'article 2.3 du présent document pour visiter les installations. Toute demande de visite doit être formulée et acheminée par courrier électronique au moins deux (2) jours ouvrables avant celle-ci. Toutes les visites doivent se faire durant les heures d'ouverture normales.

La visite privée des lieux par l'ESE doit aussi permettre de clarifier les besoins de l'institution et de recueillir les informations nécessaires à la préparation de la proposition écrite et de la présentation orale.

## 2.9 Demande de renseignements

Toute demande de renseignements concernant un ou l'autre des aspects techniques de la demande de propositions doit être adressée sans délai au représentant de l'institution par courrier électronique. L'institution enverra la réponse par écrit dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de la demande de renseignements.

Il incombe à chaque ESE d'obtenir les renseignements jugés nécessaires à l'élaboration de sa proposition. La réponse à une demande de renseignements spécifique à la préparation d'une des mesures du projet par une ESE sera acheminée uniquement au représentant identifié de l'ESE à l'origine de la demande. Toutefois, dans le cas où cette demande de renseignements serait d'ordre général, les informations seront transmises à toutes les ESE retenues.

## 2.10 Dispositions relatives au personnel de l'ESE

À partir de l'heure et de la date limites fixées pour le dépôt des propositions, à moins de circonstances exceptionnelles, le directeur de projet et les membres de l'équipe de projet identifiés dans la proposition de l'ESE aux fins de la réalisation du projet ne pourront pas être changés, à moins d'une autorisation écrite du représentant de l'institution.

## 2.11 Conflits d'intérêts

L'ESE doit éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt personnel et l'intérêt des employés et des représentants de l'institution, du ministère concerné ou de tout autre organisme ou ministère engagé dans le présent processus de sélection. Si une telle situation se présentait, l'ESE devrait en informer immédiatement le représentant de l'institution qui pourrait alors émettre, à sa discrétion, une directive indiquant à l'ESE comment remédier à ce conflit d'intérêts. Le défaut de rapporter une telle situation de façon diligente est susceptible d'entraîner le rejet automatique de la proposition de l'ESE concernée.

## 2.12 Règles de présentation

L'ESE élabore une seule proposition en se conformant aux exigences des présents documents de demande de propositions.

La proposition doit être rédigée en français.

Il est recommandé d'utiliser une police de caractères de type Times New Roman ou son équivalent, de douze (12) points maximum, et de présenter un texte à simple interligne. Les caractères des titres et des sous-titres peuvent être plus gros.

La préparation de la proposition requiert l'utilisation du Système international d'unités (SI). Les unités impériales peuvent être utilisées en l'absence d'unités métriques.

## 2.13 Présentation orale

Chacune des ESE invitées à soumettre une proposition (équipe de quatre [4] personnes maximum) sera tenue de faire une présentation orale où elle pourra exposer l'essentiel du projet qu'elle propose. La durée de la présentation ne devra pas excéder deux (2) heures trente (30) minutes, pause incluse.

La présentation sera suivie d'une période minimum de trente (30) minutes pendant laquelle les membres du comité de sélection pourront poser des questions. Il est fortement recommandé que l'équipe de projet de l'ESE soit présente et participe à cette période de questions (le représentant, le directeur de projet, l'ingénieur en charge du développement de la proposition et le responsable du suivi énergétique postconstruction). Les engagements pris par l'ESE pendant la présentation orale feront l'objet d'un compte rendu signé par l'ESE et deviendront partie intégrante de la proposition.

La date, l'heure, le lieu et les détails complémentaires relatifs à la présentation orale seront communiqués ultérieurement par écrit aux ESE. Nous prévoyons que cette rencontre se tiendra dans indiquer le nombre semaines suivant le dépôt des propositions.

## 2.14 Élaboration et présentation de la proposition écrite

L'évaluation des propositions relève de la responsabilité d'un comité de sélection qui procède à l'évaluation selon la grille et les critères définis à l'annexe 7. Il est essentiel que l'ESE développe, pour chaque bâtiment, de façon précise et ordonnée, les éléments de réponse aux critères fixés en démontrant pour chacun d'eux ce qui la rend apte à réaliser le projet.

Pour ce faire, l'ESE doit procéder aux étapes suivantes :

- Examiner les factures d'énergie des installations de chaque bâtiment au cours des vingt-quatre (24) mois ou plus ayant précédé la remise des documents de demande de propositions afin de se familiariser avec l'évolution de la consommation énergétique durant cette période. Les valeurs de départ normalisées de la consommation et de la demande d'énergie pour la période de référence seront établies et expliquées par les firmes engagées dans cette deuxième phase en utilisant les factures que l'institution aura mises à leur disposition.
- Lorsqu'ils sont disponibles, examiner, pour chaque bâtiment, les rapports pertinents de vérification du rendement énergétique des installations de l'institution et procéder à une évaluation qui portera sur les installations, les systèmes et les équipements en place pour évaluer la réduction possible de la consommation et de la demande d'énergie.
- Pour chaque mesure proposée, indiquer et attester les gains ou les pertes en « gigajoules équivalents » de toutes les énergies confondues. Indiquer également de manière séparée les gains ou les pertes dans chaque unité d'énergie (comprenant la demande en kilowatts [kW]) ainsi que le coût, les économies monétaires d'énergie, les économies d'entretien et les subventions.
- Indiquer également les effets positifs ou négatifs sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) applicables en « tonnes équivalent CO<sub>2</sub> » pour chaque mesure proposée.
- Préparer une proposition financière et technique qui permettra à l'institution de comprendre clairement les mesures d'amélioration du rendement de l'utilisation de l'énergie. Pour chaque mesure proposée, l'ESE devra expliquer comment elle calcule les économies générées. Ces explications serviront à établir le niveau de confiance de l'institution pour le projet dans son ensemble. Dans l'éventualité où la firme ne serait pas en mesure de justifier les économies proposées et d'apporter les clarifications nécessaires aux membres du comité, ce dernier se réserve le droit d'augmenter le taux de la prime de risque calculé à partir de la somme de la valeur des coûts de construction avant les taxes applicables, comme défini à l'article 5.9 des présentes. Ce niveau de confiance servira à réviser, aux frais de la firme, le taux de la prime de risque jusqu'à un maximum de 15 %.

- Le coût total devra être réparti entre la mise en œuvre de chaque mesure, la formation que devra recevoir le personnel de gestion et d'exploitation et la campagne de sensibilisation à l'intention des occupants et des usagers.
- L'ESE doit inclure dans sa proposition un système de monitoring adapté aux mesures proposées afin de pouvoir vérifier, sur une base permanente, les consommations d'énergie relatives à une mesure spécifique ou à un ensemble de mesures et de justifier ces consommations lors des conciliations. Le système de monitoring doit être installé de manière permanente et devenir la propriété de l'institution à la fin de la période de récupération de l'investissement (PRI).

Tous les détails sur le suivi postconstruction, incluant le monitoring, l'assistance au personnel d'opération durant la durée de la PRI et les détails sur le financement (marge de crédit et financement à long terme), doivent être inclus et indiqués dans le projet.

Les économies possibles au chapitre de la facture d'énergie et des frais de fonctionnement devront aussi être exposées clairement ainsi que le montant des incitatifs offerts par les entreprises de services publics, s'il y a lieu, même s'ils ne sont pas considérés dans le calcul de la VAN et dans la valeur économique du projet. Il est à noter que les incitatifs financiers qui sont garantis par l'ESE pourront être intégrés dans le calcul du projet : indiquer le montant applicable à chacune des mesures dans les chiffriers du projet et préparer un tableau des incitatifs précisant le montant et la provenance des incitatifs appliqués pour chacune des mesures proposées.

Le projet doit respecter les règles et les critères du *nom du ministère concerné* :

- Le projet devra comporter au minimum une mesure par bâtiment intégrant des énergies émergentes. Par énergie émergente, le *nom du ministère concerné* entend le recours à la géothermie, à l'énergie solaire, à la biomasse forestière résiduelle, à l'énergie éolienne, au biogaz, ou à toute autre mesure pour laquelle l'utilisation d'une énergie émergente est démontrée.
- L'apport en économie d'énergie (gigajoules [GJ] économisés) grâce aux mesures intégrant les énergies émergentes devra être d'un minimum de 25 % par rapport à l'économie du projet global pour l'institution.
- Le coût global du projet est déterminé par la somme des coûts de travaux, des frais généraux (étude détaillée et plans et devis, gérance de construction, gestion de projet, formation, communication et sensibilisation), des frais de gestion (frais de gestion de l'institution, frais d'acquisition du logiciel de gestion de la facturation d'énergie, frais de contingence de l'institution), des honoraires d'accompagnement et des

frais reliés au mesurage et à la vérification. Le remboursement de taxes doit être déduit de ce montant.

- Le coût du projet à financer est établi à partir du coût global du projet duquel on déduit les différentes subventions accordées, le cas échéant, par les distributeurs d'énergie ou par d'autres ministères ou institutions ainsi que la contribution de l'institution (ex. : maintien d'actifs).
- La quantité de GES économisés devra être calculée sur la base des facteurs d'émission publiés par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN). Ces facteurs sont disponibles sur le site Web [efficaciteenergetique.gouv.qc.ca](http://efficaciteenergetique.gouv.qc.ca).
- Le montage financier du projet devra prévoir que la subvention *du ministère*, le cas échéant, sera remise en deux versements à l'institution selon le calendrier de versement suivant : 75 % du montant dès le début des travaux et le solde après attestation par l'institution que les mesures prévues dans le projet ont bel et bien été implantées.

Le montage doit être fait de façon à permettre au comité de sélection d'évaluer chacune des mesures énergétiques.

Le rapport d'analyse des propositions devra indiquer le coût global du projet, incluant les taxes, et préciser et ventiler les mesures analysées par bâtiment.

*Les taxes à inclure seront de 5 % de TPS et de 9,975 % de TVQ pour les coûts et de 5,6879 % pour les économies. La récupération des taxes représente 8,0775 % des coûts, incluant les taxes, et sera indiquée comme une mesure dans les chiffriers de la VAN et inscrite à titre d'incitatifs financiers.*

L'ESE devra préciser :

1. Les méthodes de vérification des consommations d'énergie.
2. Le type d'équipement qui sera utilisé pour faire le monitoring.
3. Le type d'équipement qui sera installé pour faire le suivi des consommations.
4. la méthodologie prise pour assurer le calcul des réductions de consommation en conformité avec les différentes méthodes du Protocole international de mesure et de vérification de la performance énergétique (PIMVP), soit :
  - l'installation, le calibrage et l'entretien des compteurs, après entente préalable avec l'institution;
  - la collecte et le traitement des données;
  - le développement d'une méthode de calcul et d'estimation acceptable;
  - la réalisation des calculs avec des données mesurées;

- le suivi, l'assurance de la qualité et la vérification des rapports par un tiers (si nécessaire).

Une attention devra être tout particulièrement portée à l'utilisation des méthodes en réduction des dépenses énergétiques telles que :

- l'utilisation de refroidisseurs en hiver pour récupérer l'air d'évacuation;
- la récupération au moyen d'une boucle de glycol;
- l'optimisation des séquences d'opération des systèmes de régulation;
- le remplacement des serpentins de chauffe et de refroidissement;
- l'optimisation du fonctionnement des chaufferies;
- l'ajout de récupérateurs;
- le remplacement d'équipement par des appareils plus performants;
- les méthodes d'accumulation thermique;
- la réduction des pertes ou les gains thermiques dans la structure ou ailleurs;
- les méthodes d'écêtement de pointe, les cycles de charge (cyclage), etc.;
- le remplacement des condenseurs refroidis à l'eau municipale;
- l'introduction de technologies innovatrices en matière d'éclairage, d'énergie solaire ou éolienne, de géothermie, de biomasse, de récupération de chaleur, etc.;
- le remplacement ou la réhabilitation des fenêtres dans certains bâtiments;
- ainsi que toute autre méthode permettant de réduire les coûts d'énergie, d'entretien et de fonctionnement appropriée aux bâtiments concernés et, plus particulièrement, aux éléments reliés à chaque bâtiment décrits à l'annexe 8.

La proposition doit aussi inclure :

- un tableau complet par source d'énergie, demande et consommation pour chaque mesure et, de façon globale, la consommation d'énergie, exprimée en gigajoules (GJ) et en unités, propre à chaque source d'énergie (kW, kWh, m<sup>3</sup>, litre, etc.). Ce tableau devra indiquer toutes les conditions de consommation et les coûts AVANT et APRÈS les travaux d'implantation des mesures;
- les valeurs marginales (et non les valeurs moyennes) en unités monétaires (\$) du kW, kWh, mètre cube de gaz naturel, litre de mazout de chauffage (avec ventilation complète du coût) telles qu'utilisées dans les calculs d'économies d'énergie;



- les profils et les équations définissant l'année de référence, et ce, pour chaque source d'énergie (kW, kWh, gaz naturel). La méthodologie devra respecter les normes du Protocole international de mesure et de vérification de la performance énergétique (PIMVP). À cette fin, une planification, permettant de s'assurer que toutes les données nécessaires à l'évaluation appropriée des économies d'énergie seront accessibles après la mise en œuvre de chacune des mesures, doit être réalisée par l'ESE en collaboration avec l'institution;
- un tableau complet des incitatifs financiers que l'ESE envisage d'obtenir, incluant la description du programme, l'applicabilité de chaque mesure du programme en fonction du projet proposé, de même que les montants garantis des incitatifs ainsi que les critères auxquels il faut répondre pour les obtenir. Si requis, les incitatifs financiers devront inclure toutes les taxes applicables.

L'année de référence couvrira la période commençant le 1<sup>er</sup> avril **année** et se terminant le 31 mars **année**.

Sachant qu'il est difficile pour l'institution de valider l'ensemble des données de mesure et de vérification des économies d'énergie (MV), l'institution se réserve le droit, en acceptant une proposition, de commenter, de contre-valider, de demander des modifications aux protocoles de suivi (régression, option de suivi, ajustements) présentés par l'ESE au moment du dépôt de la proposition, si une étude approfondie lors de la remise du plan de MV au cours du projet soulève des questionnements ou des incohérences relativement à la logique du projet.

Tout ajustement de la consommation énergétique de l'année de référence prise en compte par l'ESE dans le cadre du projet devra être détaillé et fourni à **(nom de l'institution)** pour lui permettre d'en valider le bienfondé.

L'ESE sera tenue de respecter les règles de la politique d'achat du gouvernement du Québec.

La firme devra recycler les déchets de construction dans une proportion de **90 %** ou plus selon les normes environnementales et les recommandations de Recyc-Québec.

La firme devra joindre aux demandes de paiement les confirmations de recyclage des différents composants.

Tous les déchets polluants ou hautement nuisibles à l'environnement devront être confiés à des firmes spécialisées détenant tous les permis requis pour le transport et l'élimination des produits contenant des gaz réfrigérants, de l'amiante (isolant de structures d'acier ou de tuyauterie), des BPC (vieux transformateurs ou condensateurs électriques, ballasts pour l'éclairage [achetés avant 1974]) et des tubes fluorescents.

La firme devra également produire les bordereaux de suivi confirmant que les déchets ont effectivement été reçus et éliminés ou recyclés, en accord avec les règlements gouvernementaux en vigueur ou de façon adéquate.

#### 2.15 Bordereaux des coûts et des économies

Les montants soumis doivent être exprimés en dollars canadiens.

Les coûts et les économies doivent être présentés distinctement, pour chaque mesure, conformément aux instructions apparaissant à l'annexe 6.

Les coûts admissibles sont présentés à l'annexe 4.

Toutes les économies, notamment les économies d'énergie, devront être calculées en incluant le montant net des taxes applicables, soit 5,6879 %, et tout autre prélèvement, surprime, escompte, taxe verte ou système de plafonnement et d'échange de droits d'émissions (SPEDE).

L'ESE doit produire un sommaire financier de sa proposition, conformément aux instructions apparaissant à l'annexe 6. Une ventilation financière mesure par mesure devra être présentée et une ventilation plus détaillée (dont le degré de précision sera déterminé par l'institution) devra être fournie lors du démarrage du projet.

#### 2.16 Lois, règlements et permis

L'adjudicataire devra s'engager à respecter, dans l'exécution du contrat, les lois et règlements en vigueur dans la province, de même qu'à détenir toutes les licences, tous les permis, et tous les enregistrements requis. Elle devra également produire les attestations requises en vertu des exigences gouvernementales en vigueur au moment du dépôt de la proposition.

#### 2.17 Exploitation et entretien

Cette demande de propositions ne s'applique pas à l'exploitation ni à l'entretien des équipements et des systèmes des installations de l'institution. Ces tâches demeurent sous la responsabilité du personnel de l'institution. Celle-ci continue également à assumer la responsabilité de son approvisionnement en énergie auprès des différents fournisseurs d'énergie. Selon l'entente qui sera convenue, l'ESE devra aussi collaborer avec les équipes d'entretien de l'institution qui ont notamment la compétence pour programmer des contrôles de centralisation.

#### 2.18 Paramètres techniques à analyser

Il importe de prendre en considération les équipements vétustes ou non opérationnels qui pourraient avoir un impact sur la consommation énergétique actuelle. Cela vaut également, s'il y a lieu, pour le type de frigorigène utilisé dans les équipements de réfrigération.

#### 2.19 Avertissement

Toute proposition ne satisfaisant pas à l'une ou l'autre des conditions de recevabilité sera rejetée.

Le truquage des offres est une pratique commerciale illégale en vertu de la Loi sur la concurrence du Canada.

#### 2.20 Équipement démantelé ou enlevé

Tout équipement démantelé ou enlevé demeure la propriété de l'institution. L'ESE devra en disposer en accord avec les normes et règlements de la province de Québec (avec preuves à l'appui) si le propriétaire le demande ou l'entreposer dans un endroit désigné par ce dernier.

Au terme du projet, tout équipement qui ne sera plus fonctionnel devra être retiré et démantelé.

### 3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DES PROPOSITIONS

#### 3.1 Établissement d'affaires dans la province

Seules seront considérées les propositions des entrepreneurs ayant un établissement dans la province de Québec ou, lorsqu'un accord intergouvernemental existe, dans une province ou dans un territoire visé par cet accord, et détenant la licence requise en vertu de la Loi sur le bâtiment.

#### 3.2 Adresse et nombre d'exemplaires

L'ESE doit avoir présenté sa proposition en six (6) exemplaires papier, incluant deux (2) originaux clairement identifiés, le tout sous emballage scellé.

#### 3.3 Présence à la réunion d'information

L'ESE doit avoir participé à la réunion d'information générale prévue à l'article 2.1.

#### 3.4 Respect des règles de présentation

Le candidat doit respecter les règles de présentation énoncées à l'article 2.12.

#### 3.5 Autorisation de signature

Le candidat doit fournir une autorisation de signature conformément aux instructions de l'article 2.2.

#### 3.6 Respect de la date et de l'heure de dépôt

L'ESE doit avoir soumis sa proposition dans le délai prescrit à l'article 2.4 des présentes.

#### 3.7 Formule d'engagement

L'ESE doit avoir fourni la formule d'engagement dûment signée par un représentant autorisé apparaissant à l'annexe 1.

#### 3.8 Code d'éthique

L'ESE doit avoir dûment signé et inséré au tout début de la proposition le Code d'éthique apparaissant à l'annexe 2.

### 3.9 Licence d'entrepreneur de construction

L'ESE doit avoir joint, en annexe de sa proposition, une copie de sa licence d'entrepreneur en construction émise par les instances gouvernementales de la province concernée et valide à la date du dépôt de la proposition. Cette licence doit comprendre la catégorie couvrant les travaux d'entretien, de réparation et de modification de bâtiments publics, commerciaux et industriels.

### 3.10 Respect des paramètres imposés et de la méthodologie de calcul de la valeur économique du projet

L'ESE doit avoir présenté les données financières de son projet conformément aux exigences des présentes, incluant le contenu des annexes et plus particulièrement l'annexe 6.

### 3.11 Erreur ou omission

Toute autre omission ou erreur touchant la proposition est laissée à l'appréciation de l'institution. Elle n'entraînera pas nécessairement le rejet de la proposition, à condition que l'ESE la corrige à la satisfaction du représentant de l'institution dans le délai accordé.

### 3.12 Attestation de Revenu Québec (ARQ)

L'ESE doit remettre, avec sa proposition, l'attestation de Revenu Québec (ARQ) qui découle de l'entrée en vigueur le 15 septembre 2011 du Règlement modifiant le Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics (Décret 845-2011, 17 août 2011). Ladite attestation ne devra pas avoir été délivrée plus de 90 jours avant la date limite du dépôt des propositions.

De plus, elle doit s'assurer que tous les sous-entrepreneurs réalisant des travaux de 25 000 \$ ou plus dans le cadre de ce projet se conforment à cette obligation.

Le formulaire à remplir est disponible sur le site de Revenu Québec à l'adresse [www.revenu.gouv.qc.ca/fr/entreprise/amr/](http://www.revenu.gouv.qc.ca/fr/entreprise/amr/).

## 4. PROCESSUS D'ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

### 4.1 Comité de sélection

Un comité de sélection représentant l'institution procède à l'évaluation de toutes les propositions reçues et jugées conformes.

L'évaluation des propositions sera faite à partir de la proposition écrite et de la présentation orale de l'ESE, en fonction de la grille d'évaluation prévue à cet effet.

S'il s'avérait nécessaire pour le comité de sélection d'obtenir des précisions sur l'un ou l'autre des renseignements fournis dans la proposition d'une ESE, ces précisions en deviendraient partie intégrante. Toutefois, ces précisions ne doivent pas avoir pour but d'améliorer l'aspect qualitatif ni d'ajouter de nouveaux éléments qui n'auraient pas été traités dans la proposition. Toute information de cette nature sera rejetée d'emblée.

### 4.2 Évaluation de la qualité des propositions

Évaluation suivant la grille proposée à l'annexe 7)

### 4.3 Évaluation de la valeur économique des propositions

Le comité procède à la vérification des données ayant servi à compléter les tableaux présentés afin de déterminer la valeur économique du projet.

Les ESE sont tenues d'utiliser les paramètres financiers imposés à l'annexe 7 section B et de suivre les instructions de l'annexe 6. Toute omission de se conformer à cette règle est susceptible d'entraîner le rejet immédiat de la proposition de l'ESE.

### 4.4 Transmission aux ESE des résultats de l'évaluation

En conformité avec le Règlement sur les contrats de construction des organismes publics, article 32, en plus des renseignements précisés dans l'article 1.8, l'institution transmettra à chacune des ESE présélectionnées ayant présenté une proposition, et ce, dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant l'adjudication du contrat, les informations suivantes :

1° la valeur économique pondérée de sa soumission et son rang;

2° le nom de l'adjudicataire et la valeur économique pondérée de sa soumission.

## 5. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

### 5.1 Évaluation qualitative des propositions

Suivant la grille d'évaluation utilisée pour la description des critères de l'annexe 7.

### 5.2 Valeur actuelle nette du projet proposé, déterminée à partir du chiffrier Excel fourni.

Suivant la section B de l'annexe 7.

### 5.3 Tarifs de l'énergie

Les économies de coûts relatives à la consommation et à la demande sont déterminées en fonction des tarifs d'énergie applicables aux économies de consommation. Voir également les informations à l'annexe 7.

Les tarifs utilisés pour faire le calcul et les tarifs planchers comprendront les taxes de 5,6879 % (voir l'article 2.15) et tout autre prélèvement, surprime, escompte, *taxe verte ou SPEDE* seront pris en compte pour le calcul d'économie d'énergie. Les tarifs planchers ci-dessous sont présentés sans taxes.

Les économies mentionnées doivent représenter des montants nets, incluant les remboursements de taxes, comme indiqué à l'article 2.15.

**L'ESE est considérée comme l'expert en énergie. À ce titre, il est de sa responsabilité de calculer et de garantir les économies d'énergie. Pour ce faire, l'ESE analysera la consommation énergétique telle qu'elle apparaît sur l'ensemble des factures mises à sa disposition par l'institution. L'ESE ne doit faire aucun lien entre le coût unitaire mensuel moyen, le prix plancher et les économies garanties. Le contrat qui sera signé avec l'institution ne contiendra que le prix plancher et les économies garanties sans autre lien avec le prix utilisé par l'ESE pour faire les calculs.**

#### **Tarifs planchers :**

##### **Électricité**

Les coûts d'électricité sont facturés au tarif M dans les *indiquer le nombre* bâtiments visés par le projet.

La consommation de l'année de référence servira à établir les économies générées par l'implantation des mesures. Le prix plancher de chaque bâtiment sera basé sur le tarif et sur la structure tarifaire d'Hydro-Québec en vigueur le 1<sup>er</sup> avril *année*. Lors de la conciliation des économies d'énergie, le prix plancher (de même que la structure tarifaire) sera utilisé pour le calcul des économies d'énergie.

Le prix plancher est fixé pour la durée de la PRI et ne sera pas indexé.

## Gaz naturel

Le prix plancher du gaz naturel pour la fourniture et le gaz de compression ainsi que pour les coûts de transport, d'équilibrage et d'ajustements reliés aux inventaires de distribution sera établi en appliquant les directives ci-dessous :

- Texte à ajouter

- 
- 

Les taxes applicables seront de **5,6879 %** (voir l'article 2.15) et tout autre prélèvement, surprime, escompte, *taxe verte ou SPEDE applicable au 1<sup>er</sup> avril **année***.

Lors de la conciliation des économies d'énergie, le maximum entre le tarif réel moyen annuel par bâtiment et le tarif plancher sera utilisé pour le calcul des économies d'énergie.

Le prix plancher est fixé pour la durée de la PRI et ne sera pas indexé.

L'ESE aura la responsabilité de déterminer le coût de la fourniture et du gaz de compression qu'elle désire utiliser pour ses calculs d'économies.

Ce coût ne pourra cependant pas être inférieur au prix plancher ni supérieur à **115 %** des coûts mentionnés plus haut. Les coûts de transport, d'équilibrage, *d'ajustements reliés aux inventaires*, de distribution ainsi que l'escompte et la taxe verte seront calculés selon les règles du tarif en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre **année**. Le détail des coûts utilisés devra également être explicité dans les documents de demande de propositions.

## Mazout

La consommation de mazout pendant l'année de référence est faible, mais la possibilité d'une consommation plus importante doit être envisagée. Si du mazout était consommé pendant le projet ou la période de récupération sur l'investissement garanti (PRIG) du projet, il sera converti en gaz naturel pour les calculs (facteur de conversion : 1 L = 1,016 m<sup>3</sup>) et fera partie de la consommation de gaz naturel de l'année de suivi. Si le passage au mazout empêche une mesure d'atteindre le rendement escompté, un ajustement sera alors apporté.



**Limites à ne pas dépasser dans le calcul des économies.** Étant donné que les tarifs d'électricité et de gaz naturel sont régressifs, chaque mesure implantée a un impact sur les coûts unitaires de ces sources d'énergie. L'ESE doit calculer les économies en tenant compte de la structure régressive des tarifs et de toutes les pénalités applicables (obligation minimale annuelle [OMA] et puissance souscrite). Toute autre façon de faire sera considérée comme non recevable.

Dans sa proposition, l'ESE devra justifier la méthodologie utilisée pour calculer les économies. Si cette méthodologie est jugée fautive ou irréaliste par les membres du comité de sélection, la proposition de l'ESE pourrait être rejetée sans possibilité d'appel.

#### 5.4 Économies d'entretien

Le calcul des économies d'entretien consiste à établir la différence entre les coûts d'entretien antérieurs aux travaux et les coûts d'entretien après les travaux, incluant les taxes applicables.

Les coûts d'entretien doivent inclure uniquement le coût d'achat pour le matériel de remplacement et celui de la main-d'œuvre externe à l'institution.

En ce qui a trait aux coûts engendrés par l'impact de chacune des mesures, relever toute différence, en conformité avec les indications mentionnées dans le tableau de l'annexe 3 des présentes.

Le coût de la main-d'œuvre interne de l'institution est exclu.

Le détail complet du calcul des économies d'entretien devra être présenté et expliqué pour chaque mesure. Si la méthodologie de calcul d'ajustement est jugée fautive ou irréaliste par les membres du comité de sélection, la proposition de l'ESE pourrait être rejetée sans possibilité d'appel.

#### 5.5 Conditions environnementales intérieures

L'ESE garantit que la mise en œuvre des mesures mentionnées dans sa proposition permettra de maintenir les conditions environnementales intérieures des immeubles de l'institution.

Les dispositions sont applicables si l'immeuble comporte déjà des équipements d'éclairage, d'humidification, de ventilation, de chauffage, de production et de régulation en bon état de fonctionnement, à moins qu'une mesure concerne spécifiquement l'installation, le remplacement, la réhabilitation ou la réparation desdits équipements. Le cas échéant, un ajustement à l'année de référence sera apporté lors de l'étude de faisabilité, pour refléter ce qu'aurait été le profil énergétique si les équipements avaient été opérationnels ou que les normes avaient été respectées.

Tout ajustement pris en compte dans la proposition devra être présenté avec la mesure sur laquelle il a le plus d'impact et détaillé pour en permettre la révision par le comité technique. Si la méthodologie de calcul d'ajustement est jugée fautive ou irréaliste par les membres du comité de sélection, la proposition de l'ESE pourrait être rejetée sans possibilité d'appel.

#### 5.6 Matières dangereuses

Tous les travaux d'enlèvement d'amiante requis dans le cadre de ce projet (analyse, confinement, nettoyage, enlèvement et disposition) sont aux frais de l'ESE et seront imputables au projet.

Tous les travaux d'enlèvement des équipements reliés à l'éclairage (tubes fluorescents, lampes à mercure ou autre) ainsi que ceux de tous les ballasts susceptibles de contenir des BPC sont aux frais de l'ESE et seront imputables au projet. Ils devront être acheminés vers un site de recyclage en conformité avec les règlements applicables.

#### 5.7 Contributions en capital et frais de gestion

Afin d'assurer l'équité du processus et d'obtenir des propositions qui sont le plus possible conformes au projet, les ESE doivent intégrer les données suivantes dans leur proposition :

##### Contribution en capital de l'institution

Voir les annexes 8 et 10.

La contribution au capital de l'institution s'accompagne d'interventions obligatoires à intégrer au projet.

##### Frais de gestion de l'institution

Des frais de *indiquer le montant \$* s'appliquent au début du projet, afin de permettre à l'institution de gérer et de valider celui-ci, d'année en année.

##### Détermination de la capitalisation pour le maintien de la PRI

Aucun montant ne sera accepté.

#### 5.8 Frais de rémunération du deuxième soumissionnaire

L'ESE devra inclure dans les frais du projet un montant équivalent à 0,75 % du coût des travaux (jusqu'à concurrence de 50 000 \$) apparaissant au sommaire des mesures du chiffré de la VAN. Ce montant sera remis, par l'institution, au soumissionnaire conforme qui aura obtenu la deuxième meilleure valeur ou le deuxième meilleur pointage économique pondéré selon le cas.

Le paiement de ce montant est conditionnel à la signature d'un contrat d'implantation avec l'adjudicataire. La proposition présentée par le deuxième soumissionnaire conforme devra avoir été jugée recevable par le comité d'évaluation.

## 5.9 Prime de risque

À titre de prime de risque pour la période de récupération de l'investissement, l'ESE appliquera une retenue de paiement calculée selon un taux fixé par l'institution. Cette retenue est applicable à la somme de la valeur des coûts de construction, incluant les taxes applicables, comme indiqué dans l'onglet « Sommaire des mesures » du chiffrer de la VAN. Le taux nominal de la prime de risque pour le présent projet sera de **5%**, ou *selon l'application de 5.9.1 ou 5.9.2*. Les frais découlant de l'application de cette prime de risque doivent être indiqués dans le sommaire financier du chiffrer de la VAN.

Le montant applicable, défini dans le présent article, sera déposé dans un compte en fidéicomis de façon progressive selon l'état d'avancement des travaux. Les modalités de libération de cette retenue de paiement seront indiquées dans le contrat qui sera signé par les parties.

Afin de s'assurer d'une garantie de performance, l'institution propose à l'ESE un choix de trois options au dépôt de sa proposition :

- 5.9.1 Avant l'acceptation provisoire des travaux, l'ESE doit fournir un cautionnement de garantie de performance énergétique couvrant 25 % des économies totales garanties en matière d'énergie et d'entretien (25 % des économies totales permettant une PRI maximale de dix ans), garantie émise par une compagnie d'assurance autorisée à faire affaire au Québec et une lettre d'engagement, suivant les modèles fournis à l'annexe 11. La caution devra être valable jusqu'à l'expiration d'une période de douze (12) mois suivant la date de fin du contrat.
- 5.9.2 Avant l'acceptation provisoire des travaux, l'ESE doit fournir une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle, en gage de garantie de performance énergétique équivalant à 25 % des économies totales garanties en matière d'énergie et d'entretien (25 % des économies totales permettant une PRI maximale de dix ans), d'une institution bancaire ou d'une caisse populaire située au Québec. La garantie bancaire devra être valable jusqu'à l'expiration d'une période de douze (12) mois suivant la date de fin du contrat.
- 5.9.3 En l'absence des documents ci-dessus, l'institution retiendra, à même la retenue de base des projets de construction traditionnels qui est fixée à 10 %, un montant équivalent à 5 % de tous les montants devant être payés à l'ESE jusqu'à la fin des travaux d'implantation des mesures (50 % de la retenue de base des projets de construction). Aux fins de calcul de la prime de risque, les coûts comprennent toutes les taxes applicables.

Le paiement de la retenue de construction de 10 % (exception faite du 5 % de prime de risque) est effectué dans les 60 jours suivant l'émission de l'avis de commencement. Cependant, l'ESE reconnaît

que ce 10 % de retenue demeure la propriété de l'institution jusqu'à ce que l'ESE établisse qu'elle a rempli toutes ses obligations relatives au paiement des gages, matériaux et services, les quittances complètes et finales de tous les sous-entrepreneurs ayant dénoncé leur contrat ainsi que tout autre document de conformité selon les lois et règlements en vigueur au Québec.

Les modalités de libération de la retenue associée à la garantie de performance du projet se feront conformément à un processus prenant en considération l'atteinte des cibles énergétiques et financières garanties par l'ESE dans le cadre du projet.

## 6. INSTRUCTIONS COMPLÉMENTAIRES AUX FOURNISSEURS

### 6.1 Définition des termes

#### Accord intergouvernemental

Désigne une entente entre le gouvernement de la province et un ou plusieurs gouvernements provinciaux au Canada visant à rendre les marchés publics accessibles à tous les fournisseurs des parties signataires.

#### Consommation et demande d'énergie pour l'année de base

Désigne la consommation annuelle d'énergie et la demande mensuelle de puissance des immeubles avant la mise en place des améliorations du rendement énergétique.

#### Documents d'appel d'offres

Désigne l'ensemble des documents servant à la préparation et à la présentation de la candidature et de la proposition de même qu'à l'adjudication du contrat.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, ces documents, qui se complètent, comprennent la description des besoins, les critères et la grille d'évaluation, les instructions aux soumissionnaires, les conditions générales et, le cas échéant, les annexes, les formulaires et addenda.

#### Économies d'énergie

Désigne la quantité d'énergie épargnée ainsi que la réduction monétaire résultant de la réduction de la consommation ou de la demande d'énergie aux installations désignées au cours d'une période donnée, déterminée d'après la comparaison entre la consommation ou la demande réelle d'énergie après la mise en place des améliorations et la consommation ou la demande d'énergie au cours d'une période de référence.

#### Économies d'eau

Désigne les coûts épargnés à la suite de la réduction de la consommation ou de la demande d'eau aux installations de l'institution au cours d'une période donnée et déterminés d'après la comparaison entre la consommation ou la demande réelle d'eau après la mise en place des améliorations et la consommation ou la demande d'eau au cours d'une période de référence.

#### Établissement

Désigne le lieu où l'ESE exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

### Formation

Désigne un programme exhaustif de formation qui a pour but d'améliorer les connaissances et les aptitudes pratiques des gestionnaires, des exploitants et des techniciens afin de maximiser le rendement du projet de services éconergétiques.

### Sensibilisation

Désigne une campagne de sensibilisation visant à communiquer aux occupants et aux usagers des bâtiments les objectifs énergétiques, économiques et environnementaux du projet ainsi que les impacts à prévoir sur l'environnement physique où sont assurés les services offerts par l'institution.

### Entreprise de services éconergétiques (ESE)

Désigne une personne morale, une société, une coopérative ou une personne physique dotée d'une licence d'entrepreneur en construction en bonne et due forme, et qui exploite une entreprise privée.

### Contrat de services éconergétiques

Désigne l'ensemble des services confiés à une entreprise de services éconergétiques et les modalités d'exécution de ces services.

### Professionnel

Désigne une personne inscrite au tableau d'un ordre professionnel au sens du Code des professions ou ayant une formation sanctionnée par un diplôme universitaire de premier cycle reconnu par le ministère de l'Éducation, ou l'équivalent.

### Valeur du contrat de services éconergétiques

Désigne la valeur du contrat qui est égale à la somme actualisée des économies d'énergie et d'eau durant toute la durée du contrat. La valeur du contrat ne doit pas être confondue avec le seul coût des améliorations du rendement de l'utilisation de l'énergie et de l'eau.

## ANNEXE 1 FORMULE D'ENGAGEMENT

PROJET : Nom de l'institution

Projet de services éconergétiques

En mon nom personnel ou au nom de l'ESE que je représente, je déclare :

- avoir reçu et pris connaissance de tous les documents afférents (incluant les addenda) au projet en titre, lesquels font partie intégrante du contrat à être adjugé;
- avoir pris les renseignements nécessaires sur la nature des services à fournir et les exigences du projet;
- être autorisé à signer ce document.

Je m'engage, en conséquence :

- à accomplir les tâches décrites dans les documents reçus ainsi que tout autre travail qui pourrait être requis suivant l'esprit de ce document;
- à respecter toutes les conditions et spécifications des documents d'appel d'offres.

Je certifie que la proposition soumise est valable pour une période de cent vingt (120) jours à partir de l'heure et de la date limite du dépôt de la proposition.

Je conviens que les coûts soumis incluent, sans s'y limiter, tous les coûts énumérés dans le document de demande de propositions et ceux qui figurent à l'annexe 6.

Firme : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Nom du signataire autorisé : \_\_\_\_\_

*(en lettres moulées)*

\_\_\_\_\_  
Signature

Date : \_\_\_\_\_

## ANNEXE 2 CODE D'ÉTHIQUE

### CODE D'ÉTHIQUE POUR DES SERVICES ÉCONERGÉTIQUES

Chaque entreprise de services éconergétiques doit s'engager à respecter les critères ci-dessous dans les relations d'affaires qui concernent ce projet.

1. Tout mettre en œuvre pour satisfaire entièrement les besoins des clients en matière d'efficacité énergétique, de conservation de l'énergie et d'efficacité opérationnelle dans les bâtiments, de façon à améliorer à long terme la performance énergétique et financière des installations et la préservation de l'environnement. Prendre la responsabilité ultime de son engagement quant à la performance des projets.
2. Fournir des estimations réalistes et atteignables d'économies d'énergie et de fonctionnement et de coûts de mise en œuvre.
3. Maintenir ou assurer un accès adéquat à des ressources humaines qualifiées en génie mécanique, en génie électrique, en construction, en gestion de projets et en personnel pour garantir la formation, la sensibilisation, le suivi énergétique et les services postconstruction.
4. Agir tout au long du projet tel que le ferait un gestionnaire de bâtiment prudent en ce qui a trait au respect des codes, aux normes, aux règlements, aux réparations et aux situations d'urgence, de façon à protéger le client tout en veillant à ses intérêts. Lui fournir une source de recommandations objectives et professionnelles pour ses besoins en construction.
5. Fournir des plans et devis détaillés de **Nom** pour approbation.
6. Fournir des dessins d'atelier détaillés de **Nom** pour approbation.
7. Pour chacune des mesures, fournir un rapport de mise en service fonctionnel avec le certificat de parachèvement démontrant la performance et l'optimisation de la mesure.
8. Tout mettre en œuvre pour réaliser l'ingénierie, la conception et des solutions d'implantation optimales et économiques, tout en recherchant les occasions d'assurer le remboursement des investissements par des économies d'énergie et d'exploitation.
9. Maintenir un accès adéquat au budget des projets et au fonds de roulement afin de satisfaire aux obligations continues qu'impose une garantie de rentabilisation des investissements de projet par des économies d'énergie et d'exploitation.
10. Contribuer à améliorer l'image et à augmenter la valeur et la crédibilité de l'industrie des services éconergétiques en situation de concurrence ou de démarchage.



11. Aucune entreprise affiliée à l'ESE et aucun de ses employés ou agents ne remettra en question ou ne tentera de modifier la décision de l'institution sur le choix d'une ESE pour son projet après qu'une décision aura été prise ou qu'une recommandation aura été faite. Ceci s'applique aussi bien aux interventions verbales qu'écrites, qu'elles soient faites directement, auprès des personnes qui participent au processus de sélection, ou, indirectement, auprès de n'importe quel autre individu ou organisation pouvant influencer les résultats.

Le Code sera communiqué, expliqué et appliqué par tous les employés et agents de l'ESE.

Il est entendu qu'une infraction à ce code est suffisante pour constituer une cause de plainte officielle.

Le Code sera signé annuellement par un représentant autorisé de l'ESE.

Une copie de la présente version signée du Code sera fournie par l'ESE à toute institution, ou à l'agent de celle-ci, pour chaque proposition de services de l'ESE.

Date : \_\_\_\_\_

Signature d'un officier autorisé : \_\_\_\_\_

Nom du signataire autorisé : \_\_\_\_\_

Titre du signataire autorisé : \_\_\_\_\_

Entreprise : \_\_\_\_\_

## ANNEXE 3

### DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA MESURE

Note : Pour chaque mesure proposée, l'ESE doit fournir un tableau strictement conforme à cette annexe.

Bâtiment : {Le cas échéant, indiquer le numéro d'identification du bâtiment conformément aux instructions de l'institution.}

N° de la mesure : {Le même numéro doit être utilisé dans le tableau sommaire des mesures.}

#### 1. Description technique de la mesure

{Donner une description précise de la mesure, tant sur le plan des modifications physiques que sur le plan des modifications aux séquences de contrôles ou à la façon de faire fonctionner les équipements et les systèmes. Pour chaque mesure, préciser le modèle ainsi que la marque de chacun des nouveaux équipements qui seront installés (chaudières, refroidisseurs, pompes, appareils spéciaux, équipement de contrôle, etc.).}

#### 2. Justification des économies

{Fournir les paramètres, variables et hypothèses ayant servi aux calculs des économies.} Indiquer également, dans la cellule du chiffrier prévue à cette fin, les économies ou les pertes d'énergie exprimées en gigajoules. De plus, pour chaque mesure, indiquer les économies d'énergie ou les consommations supplémentaires d'énergie exprimées en kilowatts et en kilowattheures pour l'électricité, en m<sup>3</sup> pour le gaz naturel, en litres pour le mazout et ainsi de suite pour les autres formes d'énergie.

#### 3. Effets sur l'entretien et l'exploitation

{Préciser les effets, positifs ou négatifs, que la mesure aura sur l'entretien et l'exploitation des équipements et des systèmes visés par la mesure. Indiquer toute variation prévisible dans les coûts d'entretien et de remplacement, positifs ou négatifs. Note : Ces coûts doivent apparaître dans le tableau de calcul de la VAN de la mesure.} Ces coûts seront semblables à ceux indiqués dans le manuel *RSMeans Facilities Maintenance & Repair Cost Data* (fournir les feuilles justificatives).

#### 4. Effet sur la qualité de l'environnement (intérieur et extérieur)

{Indiquer les effets attendus de la mesure sur la qualité de l'environnement intérieur en fonction des normes applicables (ASHRAE, IES, etc.), c'est-à-dire la qualité de l'air, la température, la qualité de l'éclairage, etc.} Indiquer aussi en tonnes équivalent CO<sub>2</sub>, l'impact positif ou négatif des émissions des GES que cette mesure aura sur l'environnement.

## 5. Estimation et justification de la durée de vie utile de la mesure

*Durée estimée de la vie utile de la mesure :*

Justification : {Donner une explication précise, pondérée et documentée si celle-ci diffère de celles établies dans les ouvrages précisés à l'annexe 5. Le comité se garde le droit de refuser la durée de vie suggérée par l'ESE s'il juge que les explications fournies ne sont pas satisfaisantes. Dans ce cas, le calcul de la VAN sera repris en utilisant la valeur standard définie par les institutions mentionnées à l'annexe 5.}

## **ANNEXE 4**

### **COÛTS ADMISSIBLES**

Les coûts admissibles comprennent :

1. Les honoraires consacrés par le personnel de l'ESE :
  - a) à l'élaboration de la proposition de services éconergétiques;
  - b) à la réalisation du rapport d'étude de faisabilité détaillée;
  - c) à la préparation des rapports de concept;
  - d) à l'ingénierie;
  - e) à la préparation des documents d'appel d'offres;
  - f) aux approvisionnements;
  - g) à la gestion du projet;
  - h) à la gérance de construction;
  - i) aux inspections de qualité;
  - j) à la mise en service et à la mise au point;
  - k) au suivi postconstruction;
  - l) au programme de formation des employés de l'institution;
  - m) à la campagne de sensibilisation destinée aux occupants et aux usagers;
  - n) à l'administration du contrat.
  
2. Les montants déboursés par l'ESE pour la mise en œuvre des améliorations, incluant :
  - a) le matériel, la machinerie, l'équipement et les biens connexes, les manuels d'exploitation, les plans et devis et les coûts associés à l'obtention et à l'approbation des garanties additionnelles qui pourraient être demandées par l'institution pour les équipements fournis par les manufacturiers et pour les travaux des sous-entrepreneurs;
  - b) le matériel pour le programme de formation et la campagne de sensibilisation;
  - c) la préparation, l'inspection, la livraison, l'installation et le démantèlement du matériel, les plans, l'outillage et les fournitures;
  - d) les coûts de construction, d'érection, d'entretien et de démantèlement des locaux temporaires, roulottes, remises et autres structures temporaires semblables requises aux fins de l'exécution du présent contrat;
  - e) les frais de téléphone, de déplacement, d'impression, de photocopie, de télécopie et les autres frais généraux comprenant les lignes téléphoniques spéciales;
  - f) la location de tous les équipements;

- g) le coût de tous les services et du matériel consommable, dont les fournitures, les services d'éclairage, d'alimentation électrique, de chauffage et d'alimentation en eau ainsi que les outils (autres que les outils normalement fournis par les hommes de métier), moins la valeur de récupération de ceux-ci une fois les travaux achevés;
- h) le coût de tous les travaux d'architecture et de génie;
- i) les primes des polices d'assurance et le coût des garanties négociés par l'ESE pour mettre les améliorations en œuvre;
- j) les redevances versées à un tiers pour l'utilisation de toute invention brevetée;
- k) les frais pour l'obtention de licences et de permis;
- l) les frais juridiques supportés par l'ESE pour la préparation et l'exécution du présent contrat ainsi que des documents connexes;
- m) tous les coûts engagés par l'ESE en vue de conclure des arrangements financiers relativement aux améliorations;
- n) le montant de tout intérêt versé à des experts-conseils, des ingénieurs, des entrepreneurs ou des fournisseurs sur des retenues, lorsque l'intérêt représente un coût réellement engagé par l'ESE et n'est pas inclus dans les frais de financement décrits ailleurs dans ce document;
- o) les coûts de mesurage de l'énergie et ceux des instruments;
- p) toutes les contributions versées à la Commission de la santé et de la sécurité du travail relativement aux améliorations, à l'exclusion toutefois des contributions pour le personnel de l'ESE;
- q) les services d'ingénierie et autres services non assumés par le personnel de l'ESE;
- r) les taxes municipales, s'il y a lieu;
- s) toute autre dépense nécessaire et pouvant être réellement engagée relativement à l'accomplissement des devoirs de l'ESE en vertu du présent contrat;
- t) le montant qui serait normalement facturé à l'institution par l'ESE pour les postes qui apparaissent au sous-alinéa 1. f) ci-dessus lorsque l'équipement appartient ou est fourni par l'ESE.

## ANNEXE 5

### DURÉE DE VIE UTILE DES ÉQUIPEMENTS

Pour les besoins du calcul de la valeur présente nette de chaque mesure, l'ESE doit utiliser les valeurs indiquées dans les ouvrages de référence suivants pour la durée de vie utile, par ordre de priorité (fournir les copies des pages des documents de référence utilisés pour chacune des mesures) :

1. la plus récente version du *ASHRAE Handbook – HVAC Applications*;
2. la plus récente version du *RSMMeans Facilities Maintenance & Repair Cost Data*, chapitre *Maintenance and Repair*.

Advenant l'absence d'information dans les ouvrages de référence mentionnés précédemment sur les équipements que l'ESE propose d'implanter, il incombe à celle-ci de justifier la durée de vie utile desdits équipements, en indiquant clairement sa source d'information, préférablement une institution neutre comme l'ASHRAE, l'IES, etc.

Présenter la durée de vie utile (DVU) des mesures, en prenant en considération les différents composants touchés par l'implantation de chacune des mesures, et ce, au prorata de la valeur de chacun des composants par rapport au coût de la mesure globale (DVUP).

Les membres du comité technique d'approbation de l'institution se réservent le droit de remettre en question les durées de vie utiles utilisées par l'ESE et d'exiger une modification de celles-ci pour les rendre réalistes et équitables.

Exemple : Remplacement des chaudières de l'édifice **XXX**

Coût global de la mesure : 350 000 \$

Principaux composants utilisés pour l'implantation de cette mesure :

- Chaudières à condensation :	Coût...	DVU...	DVUP...
- Nouvelle tuyauterie :	Coût...	DVU...	DVUP...
- Isolant thermique :	Coût...	DVU...	DVUP...
- Contrôle :	Coût...	DVU...	DVUP...
- Accessoires :	Coût...	DVU...	DVUP...
- Portion branchement électrique :	Coût...	DVU...	DVUP...
- Autres	Coût...	DVU...	DVUP...

Calcul de la durée de vie utile pondérée de la mesure

Valeur maximale des DVU acceptées pour certaines mesures :

- 30 ans Géothermie
- 25 ans Optimisation de la chaufferie
- 25 ans Chaudière électrique hors pointe
- 25 ans Conversion des chaudières
- 30 ans Modernisation du système de chauffage
- 45 ans Zonage de la distribution d'eau chaude
- 15 ans Contrôles – Ajouts et optimisation
- 20 ans Récupération de chaleur
- 25 ans Système de chauffage solaire
- 20 ans Modernisation de l'éclairage
- 25 ans Hotte intelligente
- 25 ans Panneaux réflecteurs
- 30 ans Amélioration de l'enveloppe du bâtiment
- 15 ans Optimisation des systèmes électromécaniques

## ANNEXE 6

### OUTIL DE CALCUL DE LA VALEUR ACTUELLE NETTE

Chaque firme recevra un fichier Microsoft Excel par courriel (chiffrier de la VAN).

Un dernier chiffrier sera préparé pour inclure l'ensemble des mesures pour tous les bâtiments du projet. Le transfert des informations provenant des chiffriers de chacun des bâtiments devra se faire dans les mesures 25 à 40 du chiffrier global, en utilisant les informations compilées au bas du *Sommaire des mesures* du chiffrier de chacun des bâtiments.

Le CD devra être identifié comme suit :

**Nom de l'institution**

**Projet : Nom**

**Date et heure de dépôt de la proposition :**

**Personne responsable du projet :**

**Nom**

**Personne responsable de la réception des propositions :**

**Nom**

Lorsque cela est indiqué dans le texte explicatif du chiffrier de la VAN, l'ESE doit fournir les pièces justificatives de la fiche descriptive de chaque mesure en annexe (annexe 3 des présentes). Exemples de pièces justificatives : la référence à l'*ASHRAE* ou au *RSMMeans Facilities Maintenance & Repair Cost Data* relativement à la durée de vie utile des équipements inclus dans la mesure proposée ou certains calculs détaillés pour justifier le montant associé au coût permettant d'assurer l'efficacité de la mesure pendant au moins vingt (20) ans.

En plus du CD dûment rempli, l'ESE devra remettre les copies papier de chacune des feuilles du chiffrier électronique avec sa proposition. La quantité de copies exigées est mentionnée à l'article 3.2 de la demande de propositions.

## ANNEXE 7

### PROCESSUS D'ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

**La méthode de pondération proposée prend en considération les aspects techniques et qualitatifs des mesures proposées par les firmes.**

#### 1. MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION

La sélection de la firme à qui sera confiée l'exécution du projet relève d'un comité de sélection qui procède à une évaluation des propositions selon les critères retenus et énumérés dans la grille d'évaluation présentée ci-dessous. Le comité de sélection se réserve le droit de rencontrer les firmes pour obtenir davantage de renseignements ou des clarifications sur leur proposition globale ou sur certains détails concernant l'une ou l'autre des mesures proposées.

Il est donc essentiel que la firme développe de façon précise et ordonnée les éléments de réponse aux critères de la grille d'évaluation en démontrant, au regard de chacun, ce qui la rend apte à réaliser le mandat.

La proposition doit satisfaire intégralement les exigences énoncées ci-dessous.

#### 2. ÉVALUATION

L'évaluation des propositions se fera en tenant compte de chacun des critères retenus pour la réalisation du mandat.

### SECTION A – ÉVALUATION QUALITATIVE DES PROPOSITIONS

Chaque proposition sera évaluée séparément. Le comité de sélection attribuera une note à chacun des critères de qualité selon la pondération indiquée ci-après.

Une firme qui omet de fournir une information sur un des critères donnés dans sa proposition obtiendra la note « 0 ».

Il est admis que deux soumissionnaires ou plus peuvent obtenir des pointages identiques sur un critère donné.

Le comité analysera l'ensemble des propositions. Une proposition recevable est une proposition qui, lors de son évaluation, atteint un minimum de 70 % pour les critères obligatoires ci-dessous et 70 % comme note globale.

#### **Liste des critères obligatoires :**

- Plan de mise en œuvre proposé
- Mesures d'amélioration proposées
- Méthodologie d'évaluation des économies
- Respect des principes de développement durable et de la politique institutionnelle qui les régit



## Pondération des critères

GRILLE D'ÉVALUATION					
Description		Note	Pondération	Note pondérée par critère	Note pondérée par catégorie
CATÉGORIE	CRITÈRE	0-100	%		
Éléments généraux	Clarté et précision de la proposition	100	2,5 %	2,50	5,00
	Présentation orale/concision	100	2,5 %	2,50	
Gestion	Organigramme de l'équipe de projet	100	5,0 %	5,00	30,00
	Organisation/planification/contrôle des coûts	100	7,5 %	7,50	
	Plan de mise en œuvre proposé	100	10,0 %	10,00	
	Pertinence de l'expérience du chargé de projet	100	7,5 %	7,50	
Technique	Approche globale et méthodologie	100	5,0 %	5,00	45,00
	Mesures d'amélioration proposées	100	30,0 %	30,00	
	Méthodologie d'évaluation des économies	100	10,0 %	10,00	
Volet humain	Qualité et pertinence du programme de formation proposé	100	2,5 %	2,50	5,00
	Qualité et pertinence de la campagne de sensibilisation proposée	100	2,5 %	2,50	
Développement durable	Respect des principes de développement durable et de la politique institutionnelle qui les régit	100	10,0 %	10,00	10,00
Financement	Pertinence et solidité de la garantie de performance financière	100	5,0 %	5,00	5,00
TOTAL :			100,0 %	100,00	

## Notes explicatives sur les critères de la grille d'évaluation

### VOLET ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX

#### Clarté et précision de la proposition (2,5/100)

Présentation et lisibilité du document. Clarté, précision et concision des réponses au regard des exigences de la « Demande de propositions ».

À titre d'exemple, par rapport aux mesures proposées, il serait pertinent de détailler, d'expliquer et d'établir les liens et les effets qu'auront les mesures proposées sur les infrastructures et sur la qualité de vie des occupants.

#### Présentation orale/concision (2,5/100)

À la suite du dépôt de sa proposition, chaque ESE aura l'occasion d'en exposer l'essentiel et d'apporter des clarifications ou des précisions en réponse aux questions des membres du comité d'évaluation. Ces derniers pourront réévaluer leur appréciation de la proposition à la lumière des compléments d'information apportés.

Décrire l'approche préconisée pour assurer une surveillance adéquate des opérations influençant la consommation énergétique. Dans certains cas, il serait important de préciser le concept des mesures proposées ainsi que les procédures de rapport qui seront appliquées.

### VOLET GESTION

#### Organigramme de l'équipe de projet (5/100)

- Fournir un organigramme des ressources humaines qui seraient affectées au développement, à la mise en œuvre et au suivi postconstruction du projet.
- Donner une description précise des tâches incombant à chaque personne apparaissant sur l'organigramme et indiquant ses interactions avec les autres membres de son équipe et de celle du client.
- Indiquer clairement le partage des responsabilités opérationnelles, financières et juridiques dans le cas d'un consortium ou d'une entreprise conjointe.

NOTE : Joindre le curriculum vitae de chaque personne faisant état de leur formation et de leur expérience en fonction du rôle qu'elles occuperont dans les différentes phases du projet.

#### Organisation/Planification/Contrôle des coûts (7,5/100)

- Décrire la méthode d'organisation et de planification du projet.
- Expliquer les méthodes et les outils qui permettront d'assurer le suivi et le contrôle des coûts du projet.
- Décrire la méthodologie préconisée par l'ESE pour assurer les approvisionnements en matériaux, en équipements et en main-d'œuvre de qualité.
- Décrire les processus d'implantation des équipements et des systèmes, neufs ou existants, prévus dans les mesures.
- Indiquer de quelle façon l'institution sera tenue informée de la planification de la progression et de l'achèvement des travaux.

### Plan de mise en œuvre proposé (10/100)

- Fournir un calendrier de mise en œuvre, sous forme de diagramme de Gantt, indiquant les principales étapes du projet à partir de la date prévue de l'annonce de l'adjudicataire jusqu'à la fin prévue de l'implantation de chacune des mesures du contrat.
- Expliquer l'approche de gestion de l'échéancier du projet et des moyens que l'ESE entend mettre en œuvre pour assurer une réalisation diligente tant du projet lui-même que de l'étude de faisabilité détaillée.
- Indiquer les méthodes qui seront utilisées pour limiter les perturbations sur les activités normales de l'institution.

### Pertinence de l'expérience du chargé de projet (7,5/100)

- Fournir un curriculum vitae du chargé de projet qui serait affecté au développement, à la mise en œuvre et au suivi postconstruction du projet. Il est essentiel d'expliquer en quoi l'expérience de la personne proposée correspond aux besoins spécifiques du projet.
- Indiquer, entre autres, les projets éconergétiques comparables auxquels a participé ce chargé de projet au cours des cinq (5) dernières années.

## VOLET TECHNIQUE

### Approche globale et méthodologie (5/100)

Description précise de la démarche technique utilisée par l'ESE pour établir les profils énergétiques des installations et évaluer leur potentiel d'économies :

- Fournir une description des outils informatiques utilisés.
- Décrire les méthodes d'évaluation des mesures d'amélioration applicables.
- Exposer les éléments ou les circonstances qui incitent l'ESE à recommander les mesures préconisées.

### Mesures d'amélioration proposées (30/100)

Pour chaque mesure d'amélioration proposée :

- Fournir une description précise conformément au modèle apparaissant à l'annexe 3.
- Fournir la durée de vie attendue de la mesure avec les éléments justificatifs à l'appui.
- Tenir compte des effets croisés (positifs ou négatifs) possibles entre les mesures, en indiquant, le cas échéant, à quelle(s) mesure(s) l'effet croisé a été consigné.
- Indiquer les mesures qui ont été considérées, mais qui n'ont pas été retenues, et en préciser les raisons techniques et économiques.

## Méthodologie d'évaluation des économies (10/100)

- Décrire de façon précise la méthode de même que les outils (ex. : logiciel) que l'ESE propose pour évaluer les économies générées.
- Décrire de façon précise comment l'ESE entend assister l'institution pour établir et calculer les variations de consommation dues aux changements d'exploitation.
- Décrire les procédures en matière de rapport et de communication qui seront utilisées pour transmettre l'information au client.

## VOLET HUMAIN

### Qualité et pertinence du programme de formation proposé (2,5/100)

- Décrire la méthodologie utilisée pour évaluer les besoins de formation des gestionnaires et des employés d'exploitation.
- Décrire le programme de formation proposée.
- Décrire l'approche préconisée pour mettre en œuvre le programme de formation.
- Donner des références de programme de formation comparable mis en œuvre par l'ESE dans un environnement éducatif ou apparenté.
- Donner des détails sur les méthodes qui seront utilisées pour assurer la mise à jour des manuels d'exploitation et d'entretien des équipements existants qui seront touchés par le projet.

**NOTE :** La capacité de l'ESE de donner une formation efficace au personnel de l'institution est non seulement une condition essentielle, mais aussi l'élément qui permettra d'assurer la pérennité des mesures après la période de recouvrement des investissements (PRI). De plus, la formation des employés est un élément clé de leur motivation relativement au projet.

### Qualité et pertinence de la campagne de sensibilisation proposée (2,5/100)

- Décrire l'approche proposée pour communiquer les objectifs du projet au personnel, et subséquemment, les résultats atteints.
- Décrire l'approche proposée afin d'informer le personnel administratif et les utilisateurs de services des travaux à venir ou en cours et des conséquences (temporaires ou permanentes) sur le milieu de travail.
- Décrire la campagne de sensibilisation à l'efficacité énergétique proposée à l'intention des occupants.

## VOLET DÉVELOPPEMENT DURABLE

### Respect des principes de développement durable et de la politique institutionnelle qui les régit (10/100)

- Décrire l'approche proposée pour assurer le respect des principes généraux en développement durable.
- Décrire les moyens généraux mis en œuvre pour atteindre les objectifs de la politique institutionnelle.
- Faire le bilan des actions proposées et des impacts positifs au regard des aspects social, économique et environnemental.
- Faire référence aux éléments applicables de l'article 1.1 du document « Appel de candidatures ».

## VOLET FINANCEMENT

### Pertinence et solidité de la garantie de performance financière (5/100)

- Exposer en détail la mécanique d'application de la garantie financière proposée par l'ESE.
- Indiquer de quelle façon la structure de la garantie offre à l'institution le niveau de sécurité financière requis advenant un projet sous-performant ainsi que les recours possibles du client en vertu de la garantie proposée.
- Démontrer la capacité financière de l'ESE à faire face à ses obligations pendant toute la durée du contrat advenant un projet sous-performant et décrire les actions qui seraient prises pour redresser la situation ainsi que le résultat escompté de ces actions de redressement.
- Dresser un historique de l'entreprise à cet égard.

## Section B – VALEUR ÉCONOMIQUE DE LA PROPOSITION

### Outil de calcul de la valeur économique

L'ESE trouvera joint au présent document l'outil de calcul de la valeur économique de sa proposition (chiffrier de la VAN).

L'ESE devra OBLIGATOIREMENT utiliser le chiffrier de la VAN pour fournir les informations de nature économique et financière en rapport avec sa proposition. L'ESE doit se conformer STRICTEMENT aux instructions fournies sous forme de commentaires insérés dans les cellules du chiffrier. Tous les tableaux doivent être dûment remplis et accompagnés, le cas échéant, des annexes requises.

L'ESE devra présenter ses données en annexant un CD contenant le ou les fichiers originaux dûment complétés.

Tout manquement à cette règle est susceptible d'entraîner le rejet immédiat de la proposition de l'ESE.

### Valeur actuelle nette (VAN) :

#### Objectif de la méthodologie

L'objectif est d'évaluer de façon équitable la valeur économique de projets mutuellement exclusifs visant à procurer des économies découlant de l'amélioration du rendement énergétique.

Pour évaluer correctement ces projets sur une base comparative, l'institution impose aux ESE l'utilisation de la méthodologie de la valeur actuelle nette. La valeur actuelle nette est calculée à partir des flux de trésorerie futurs qui sont actualisés à la date de début du projet.

#### Sommaire (coûts et économies) des mesures et calcul de la VAN des mesures

Pour chaque mesure proposée, l'ESE doit fournir les informations sur les coûts d'implantation de la mesure en remplissant les cellules des feuilles de calcul destinées à cet usage, à raison d'une feuille par mesure. Les coûts apparaissant dans ce tableau doivent être limités aux coûts directs associés à chaque mesure. Les honoraires professionnels relatifs à l'établissement de la proposition, à la conception, aux plans et devis et à la surveillance de l'exécution des travaux devront être inscrits dans la cellule appropriée de l'onglet de la mesure proposée dans le chiffrier de la VAN. Les honoraires professionnels relatifs à l'étude de faisabilité détaillée devront être inscrits dans le sommaire financier du chiffrier de la VAN.

Les coûts généraux relatifs aux postes de dépenses du projet tels que l'administration du contrat, la gestion de projet, etc. doivent être inscrits distinctement dans le tableau de la feuille « Sommaire financier du projet ».

**NOTE :** Nonobstant le contenu du paragraphe 47.4.1 de l'article 47 du contrat type, les sommes admissibles en aide ou les incitatifs financiers de toute entreprise, qu'il s'agisse d'utilité publique (ex. : électricité, gaz, etc.), d'une institution gouvernementale (ex. : Office de l'efficacité énergétique) ou d'une entreprise privée (mentionnée dans le chiffrier de la VAN), ne devront pas être utilisées pour établir le montant de la VAN (voir également l'article 2.14 du présent document pour les exceptions à cette règle).

Le calcul de la VAN de chaque mesure s'effectue automatiquement à partir des informations contenues dans la feuille. La VAN de chaque mesure est automatiquement reportée dans le tableau apparaissant dans la feuille « Sommaire des mesures ».

### Sommaire financier du projet

L'ESE doit fournir les informations relatives aux coûts des postes généraux de dépenses du projet en remplissant la feuille « Sommaire financier du projet » du chiffrier de la VAN, conformément aux instructions apparaissant dans les commentaires associés aux cellules.

### Période considérée pour le calcul de la VAN

Conformément aux pratiques financières généralement reconnues, la période considérée pour le calcul de la VAN de chaque mesure est la même pour toutes les mesures, soit vingt (20) ans, et ce, même si la durée de vie utile (DVU) de la mesure est supérieure à la période stipulée. Si la DVU de la mesure est inférieure à vingt (20) ans, la firme devra intégrer dans chaque mesure les « Coûts requis pour assurer l'efficacité de la mesure pendant 20 ans ». Ces coûts devront être explicités et justifiés auprès des membres du comité d'évaluation technique. Certaines conditions particulières pourraient s'appliquer pour des mesures comme celles mentionnées dans le paragraphe 1.5 du présent document.

### Période considérée pour le calcul de la valeur de compensation

Le calcul de la VAN attribuera automatiquement une valeur de compensation à la mesure si sa durée de vie utile (conformément aux références de l'annexe 5 de la demande de propositions) est supérieure à vingt (20) ans.

### Coûts des sources d'énergie

Les coûts des différentes sources d'énergie sont conformes lorsqu'ils sont applicables aux règlements tarifaires en vigueur en date des présentes et aux contrats d'approvisionnement passés entre l'institution et ses différents fournisseurs. Le cas échéant, l'institution fournira une copie de ses contrats d'approvisionnement.

### Paramètres obligatoires

L'outil de calcul de la valeur économique impose certains paramètres inclus dans les formules de calculs financiers. Ces paramètres, précisés dans la feuille « Paramètres », sont :

1. le taux annuel général d'indexation sur les biens et services qui est fixé à **2 %**;
2. le taux d'actualisation qui est fixé à **6 %**.

### Mouvements de trésorerie (cashflow schedule)

Étant donné que le contrat de services écoénergétiques s'articule autour de la période de récupération de l'investissement que l'ESE s'engage à garantir financièrement, celle-ci devra fournir un tableau montrant précisément les mouvements de trésorerie (*cashflow schedule*) à partir de la signature du contrat jusqu'à la fin de la période de récupération garantie.

Ce tableau devra indiquer clairement la période de recouvrement de l'investissement (PRI) actualisée (par opposition à la PRI simple) correspondant au projet soumis par l'ESE. Par conséquent, le tableau doit inclure tous les facteurs d'actualisation et les frais de financement. Il doit être développé sur une base mensuelle, période débutant à la date d'adjudication jusqu'au remboursement complet du solde du projet. Ce tableau devra tenir compte du taux de financement temporaire appliqué durant la période d'implantation des mesures (les économies indiquées par l'ESE durant la période d'implantation serviront, entre autres, à rembourser les frais de financement temporaire, *mais ne pourront pas excéder 50 % des économies de l'année 1*, et le taux de financement à long terme appliqué à la période de recouvrement de l'emprunt).

### Demandes de précision :

Le comité de sélection pourra demander des précisions, tant sur le plan des coûts que sur celui des aspects qualitatifs, pour un des motifs suivants :

- si le comité souhaite confirmer sa perception de la proposition écrite de l'une ou l'autre des firmes ayant reçu le meilleur pointage;

*ou*

- s'il y a des différences notables de prix (ex. : écart de 20 % et plus) dont le détail indiquerait une sous-estimation ou une surestimation de la VAN;

*ou*

- si, en raison de la complexité de la présente demande de propositions, le comité désire préciser des éléments relatifs aux effets croisés provoqués par l'application de certaines mesures ou obtenir des explications touchant les conséquences des nouvelles distributions énergétiques sur chacune des parties.

### Sélection de la firme

Le calcul de la VAN, une fois que celle-ci a été pondérée par l'évaluation des différents critères de la grille d'évaluation de la proposition et de l'écart par rapport à la VAN optimale proposée par les soumissionnaires invités et qualifiés, permettra de choisir le projet offrant la meilleure valeur économique (ou pointage économique pondéré) pour l'institution.

Le soumissionnaire choisi est celui dont la valeur économique pondérée est la plus élevée. En cas d'égalité, l'attribution se fait à la firme dont la VAN est la plus élevée.

« La valeur économique pondérée s'obtient en multipliant la valeur économique du projet par la note finale en pourcentage obtenue pour la qualité. »

En étant sélectionnée, l'ESE choisie s'engage à réaliser l'étude détaillée dans les cinq (5) mois suivant sa sélection. La date de début des travaux et la date de commencement seront fixées à la signature du contrat et seront assorties d'un échéancier de réalisation des travaux de **vingt (20) mois**.



## **ANNEXE 8**

### **ÉLÉMENTS A CONSIDERER DANS LES PROPOSITIONS**

PROJET DE SERVICES ÉCONÉRGÉTIQUES

#### **Éléments à considérer dans les propositions des trois firmes retenues**

BÂTIMENT	ÉLÉMENT
Nom	Courte description du projet

## **ANNEXE 9**

### **LISTE DES DOCUMENTS QUI FONT PARTIE INTEGRANTE DE LA DEMANDE DE PROPOSITIONS**

Chiffrier de la VAN (transmis en format Excel)

## **ANNEXE 10**

### **LISTE DES TRAVAUX POUVANT ETRE FINANCES EN PARTIE PAR L'INSTITUTION**

Liste des projets devant obligatoirement être exécutés et qui sont en partie financés par l'institution.

<b>Installation</b>	<b>Description des travaux</b>	<b>Montant financé par l'institution</b>

Enveloppe disponible pour d'autres projets particuliers. Cette enveloppe est disponible seulement si le projet indiqué est réalisé.

<b>Installation</b>	<b>Description des travaux</b>	<b>Montant financé par l'institution</b>

**ANNEXE 11**  
CAUTIONNEMENT D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

**Contrat (n° contrat) – Projet de services éconergétiques – Nom de l'institution**

***Insérer le texte***

Signé et scellé en ce \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_

(NOM DE L'ESE)	(NOM DE LA CAUTION)
Par : _____ _____ (nom et titre)	_____ _____ (nom et titre)

## LETTRE D'ENGAGEMENT

Numéro : \_\_\_\_\_

***Insérer le texte***

EN FOI DE QUOI, la Caution a signé et scellé cette lettre d'engagement le  
\_\_\_\_\_° jour de \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_.

SIGNÉ ET SCELLÉ  
en présence de

NOM DE LA CAUTION

\_\_\_\_\_  
(nom du mandataire)

**AVENANT NUMÉRO 1 (EXEMPLE LORSQUE REQUIS)**

DEVANT ÊTRE JOINT ET ANNEXÉ AU CAUTIONNEMENT N° \_\_\_\_\_

EXÉCUTÉ LE : (date)

POUR : (nom de la firme)

EN FAVEUR DE : Nom de l'institution

MONTANT DU CAUTIONNEMENT : (inscrire le montant de la caution)

DESCRIPTION : (numéro et identification du contrat)

Il est, par les présentes, entendu et convenu qu'en date du *date*, la date de commencement mentionnée dans la condition 1 sur le cautionnement ci-haut mentionné est amendée pour se lire comme suit :

De : (date)

À : (date)

Nonobstant ce qui précède, tous les autres termes et toutes les conditions demeurent inchangés.

Signé, scellé et daté ce \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_.

(NOM DE LA FIRME)	(NOM DE LA CAUTION)
Par : _____ _____ (nom et titre)	_____ _____ (nom et titre)

## **ANNEXE 12**

### **DONNEES TECHNIQUES A PRENDRE EN COMPTE DANS LA PROPOSITION**

#### **Général**

*Insérer le texte*

#### **Nom du bâtiment inclus dans le projet**

#### **Adresse du projet**

Note technique : Description

*Insérer le texte*

## ANNEXE 13

### LISTE DES BÂTIMENTS INCLUS DANS L'APPEL DE PROPOSITION

#### Description des bâtiments touchés :

Bâtiment (Pavillon)		Date de construction	Superficie (m <sup>2</sup> )	Source d'énergie	Chauffage Ventilation Climatisation	Zones à vocation spécialisée
1					Voir description technique des bâtiments (Annexe 4)	
2						
3						
4						
				E : Électricité G : Gaz naturel M : Mazout P : Propane S : Solaire T : Géothermie	A : Aérothermes P : Plinthes R : Radiateurs C : Climatisation V : Ventilation	



## **ANNEXE 14**

### **TABLEAU DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DE L'ANNÉE DE RÉFÉRENCE**

**ANNEXE 15**  
**CONTRAT TYPE**